

mettre les limites sous licence tout en payant un revenu ; cela force les licenciés à les protéger contre le feu.

D'ailleurs, si nous aliénons le domaine public, que faisaient donc nos adversaires lorsqu'ils avaient le pouvoir et qu'ils vendaient les limites à bien meilleur marché que nous ? J'ai en main un tableau des ventes opérées depuis 1867, qui permettra de répartir les responsabilités à qui de droit :

Territoires mis sous licence de coupe, depuis le 1er juillet 1867, par les différentes administrations :

Administration Chauveau : 26,923¹/₂ milles carrés, dont 21,452 par vente privée, et 5,471 par vente publique.

Administration Ouimet.	1,554	par vente publique
“ DeBoucherville.	440	“
“ Joly.	111	“
“ Chapleau.	2,78 ¹ / ₂	“
“ Ross.	758 ¹ / ₂	“
“ Mercier.	3,080	5-12 “
“ DeBoucherville.	2,353	“
“ Taillon.	1,162 ¹ / ₂	“
“ Flynn.	414	“
“ Marchand.	8,051	“
“ Parent.	6,435	“

Total. 54,097

Québec, 15 avril 1903.

(Le surplus des 62,000 milles avait été cédé avant 1867.)

Je ferai remarquer à ce sujet que le chiffre modique de 444 milles carrés porté à la charge de mon honorable ami le chef de l'opposition, en 1897, ne contient pas toute la vérité. Il est bon de se rappeler que plus de 4,000 milles de limites avaient été annoncées en mars et avril 1897, pour être vendus le 28 avril de cette année-là. Cette vente, remise en juin par M. Nantel, fut révoquée lors du changement d'administration, et presque toutes les limites qui avaient ainsi été annoncées en vente par mon prédécesseur sont comprises dans mes propres ventes. De sorte que je me trouve réellement